

L'an deux mille vingt-deux, le 24 du mois de janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 18 janvier 2022, s'est assemblé à la Salle 650 du Rocher de Palmer, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Jean-Pierre BERTEAU, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Laïla MERJOUÏ ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMÖET ayant donné pouvoir à Madame Huguette LENOIR, Claudine CHAPRON ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Anne LEPINE ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent PERADON, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent PERADON, Philippe TARDY, Fabrice DELAUNE.

Objet | Liaison paysagère entre le parc de l'Hôtel de Ville et le parc Palmer – demande de fonds de concours auprès de Bordeaux Métropole

Dans la continuité de son projet de Parc de l'Hôtel de ville, la ville souhaite aménager une liaison paysagère reliant le parc Palmer et le nouveau parc de l'Hôtel de Ville.

Pour rappel, le projet de parc de l'hôtel de ville a plusieurs vocations : ce dernier assurera la fonction de poumon vert au sein du bas Cenon, contribuera au développement de la biodiversité mais sera également un vecteur de lien social pour les habitants.

A ce titre, des cheminements doux seront organisés au sein du parc et la montée vers le parc Palmer sera aménagée. Cette liaison verte marquera une continuité visuelle entre les deux parcs.

Le projet de liaison paysagère entre le parc de l'Hôtel de Ville et le parc Palmer prévoit ainsi d'aménager le chemin des Mulets, en sécurisant le chemin existant et en valorisant le site et sa biodiversité. Les aménagements permettront de rendre le cheminement viable toute l'année.

Il s'agira également d'aménager le chemin des Carrières en créant une connexion visuelle sécurisée pour les piétons.

La valorisation de cette liaison verte représente un enjeu fort afin de relier le bas et le haut Cenon.

Le coût global du projet, comprenant les acquisitions foncières, les travaux d'aménagement du parc, ainsi que l'aménagement de la liaison paysagère vers le parc Palmer, est estimé à 2 000 000 €.

Ce projet de liaison paysagère fait l'objet d'une fiche action au sein du contrat de co-développement 2021-2023 reliant Bordeaux Métropole et la Ville.

Au titre de cette fiche-action et dans le cadre du règlement d'intervention « Nature » de Bordeaux Métropole, la ville peut bénéficier d'un fonds de concours, à hauteur de 350 000 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2022 DELIBERATION N° 2022-14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
33 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de Bordeaux Métropole et à signer tous les documents s'y référant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220124-2022-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2022

Publication : 31/01/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.